

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

LUNDI 5 DECEMBRE 2022 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 39
Nombre de pouvoirs : 7
Absents sans pouvoirs : 23
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le 5 DECEMBRE, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Vanessa BONHOMME, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Brigitte MOREIRA, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Daniel ANTOINE, pouvoir à Mr Philippe SOETAERT.
- Mr Fabrice FOUCHET, pouvoir à Mr Jean-Claude BENARD.
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR.
- Mme Virginie LAURO, pouvoir à Mme Vanessa BONHOMME.
- Mr Christophe LERNER, pouvoir à Mme Sylvaine HOULLEMARE.
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Xavier LEMARCHAND.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Mireille DROUET.
- Mme Jeannine LECLERC.
- Mme Stéphanie MARTIN.
- Mme Laure MONTREUIL.
- Mme Chantal POUCHARD.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE.
- Mr Jack BOISJOLY.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mme Josette BRACONNIER.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solène CUDENNEC.
- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mr Jérôme EDON.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mr Arnauld JERU.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mme Christine MOTTE.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Véronique HOMMAIS est désignée secrétaire de séance.

I) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL LIVAROT – PAYS D’AUGE ET BUDGET MARPA

BUDGET PRINCIPAL LIVAROT – PAYS D’AUGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011.

60. Achats et variation de stocks

60623.	Alimentation	+	22 000,00 €
60621.	Combustibles	+	5 000,00 €
6068.	Autres matériels et fournitures	+	25 000,00 €

62. Autres services extérieurs

6231.	Annonces et insertions	+	4 000,00 €
6247.	Transports collectifs	+	5 000,00 €

65. Autres charges de gestion courantes

6541.	Créances admises en non valeur	+	381,00 €
6542.	Créances éteintes	+	3 476,00 €

TOTAL + 64 857,00 €

RECETTES

74. Dotations et participations

74121	Dotation de solidarité	+	64 857,00 €
-------	------------------------	---	-------------

TOTAL + 64 857,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative numéro 3 énumérée ci-dessus.

II) CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier de Lisieux a fait parvenir en mairie une liste des créances éteintes et des taxes et des produits irrécouvrables et nous demande de les inscrire sur le budget de la Commune de Livarot – Pays d’Auge pour la somme globale de 13 854,88 €.

Le Conseil Municipal devra :

- Décider de prononcer en créances éteintes et admettre en non-valeur les sommes suivantes dues à la Commune de Livarot – Pays d’Auge
 - 13 474,28 € en créances éteintes
 - 380,60 € en admission en non valeur (décès, cantine, seuil inférieur aux poursuites) : 228,60 € pour l’exercice 2020 et 152,00 € pour l’exercice 2021
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de prononcer en créances éteintes et admettre en non-valeur les sommes suivantes dues à la Commune de Livarot – Pays d’Auge
 - 13 474,28 € en créances éteintes
 - 380,60 € en admission en non valeur (décès, cantine, seuil inférieur aux poursuites) : 228,60 € pour l’exercice 2020 et 152,00 € pour l’exercice 2021
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022.

III) TARIFS MUNICIPAUX – CONCESSIONS DES CASES ET DES CAVURNES – CIMETIERE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT

Suite à l’acquisition de deux nouveaux colombariums (Prestige 10 familles et Marguerite 8 familles) et de cavurnes sur le cimetière de la Commune historique de Livarot, il est nécessaire de fixer les tarifs des concessions des cases et des cavurnes incluant le tarif de la plaque d’identification vierge (dim. 7cm x 28 cm).

Concession de 15 ans par case (Prestige 4 urnes/case) :

387,00 € + plaque 62,00 € = 449,00 €

Concession de 30 ans par case (Prestige 4 urnes/case) :

774,00 € + plaque 62,00 € = 836,00 €

Concession de 15 ans par case (Marguerite 3 urnes/case) :

218,00 € + plaque 62,00 € = 280,00 €

Concession de 30 ans par case (Marguerite 3 urnes/case) :

435,00 € + plaque 62,00 € = 497,00 €

Concession de 15 ans par caverne (4 urnes/case) : 170,00 € + plaque 62,00 € = 232,00 €
Concession de 30 ans par caverne (4 urnes/case) : 340,00 € + plaque 62,00 € = 402,00 €

Aucune répartition ne sera effectuée au Centre Communal d'Action Sociale de Livarot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux des concessions des cases et des cavernes du cimetière de la commune historique de Livarot comme suit :

Concession de 15 ans par case (Prestige 4 urnes/case) :
387,00 € + plaque 62,00 € = 449,00 €

Concession de 30 ans par case (Prestige 4 urnes/case) :
774,00 € + plaque 62,00 € = 836,00 €

Concession de 15 ans par case (Marguerite 3 urnes/case) :
218,00 € + plaque 62,00 € = 280,00 €

Concession de 30 ans par case (Marguerite 3 urnes/case) :
435,00 € + plaque 62,00 € = 497,00 €

Concession de 15 ans par caverne (4 urnes/case) : 170,00 € + plaque 62,00 € =
232,00 €

Concession de 30 ans par caverne (4 urnes/case) : 340,00 € + plaque 62,00 € =
402,00 €

IV) AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LIVAROT –PAYS D'AUGE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 923 877,39 € (< 25% x 3 695 509,54 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 20 – Immobilisations incorporelles	9 712,00 € x 25 % = 2 428,00 €
Compte 204 – Subventions d'équipement versées	162 242,00 € x 25% = 40 560,50 €
Compte 21 – Immobilisations corporelles	3 463 555,54 € x 25 % = 865 888,89 €
Compte 23 – Immobilisations en cours	60 000,00 € x 25 % = 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra décider d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire exposées ci-dessus.

V) PRIX DE CESSION D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT D'AUQUAINVILLE SUR LA COMMUNE D'AUQUAINVILLE

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 13 Décembre 2017 concernant l'accord de principe sur les prix de cessions des parcelles du lotissement d'Auquainville,

Vu la demande de Madame Camille RIEDINGER et de Monsieur Mathieu CORNU d'acquérir la parcelle n°7 cadastrée Section 028 B n°501 et n°521 d'une superficie de 935 m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n°7 d'une superficie de 935 m² à 40 000,00 euros TTC soit 33 333,33 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n°7 cadastrée Section 028 B n°501 et n°521 d'une superficie de 935 m² pour 40 000,00 € TTC soit 33 333,33 € H.T à Madame Camille RIEDINGER et Monsieur Mathieu CORNU,
- **ANNULE** la délibération du 08 février 2021 autorisant la vente de la parcelle n°7 à Monsieur Pascal PETITLAIRE et Madame Fabienne MOUTON,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

VI) LIVAROT – VENTE DES ANCIENS SERVICES TECHNIQUES (BATIMENT EN PARPAING ET LE TERRAIN) APPARTENANT A LA COMMUNE SITUE 21 RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Février 2020 accordant la vente du bâtiment en brique (une partie des anciens services techniques) appartenant à la Commune situé 21 rue de la République d'une surface totale de 594 m² pour un montant net vendeur de 84 000,00 € à la SCI Saint Ferdinand,

Vu l'avis du service France domaine en date du 7 Mai 2021 estimant la valeur vénale à 150 000,00 € avec une marge de négociation de +/- 10 % envisageable,

Vu la demande de la SCI 6 Chênes Patrimoine d'acquérir les anciens services techniques, composés d'un bâtiment en parpaing et d'un terrain, cadastrés AE 799 (ex n°7p2) et AE 592 d'une surface totale de 18a 88 ca soit 1888 m² pour un montant net vendeur de 135 000,00 €,

Vu la convention d'occupation du bâtiment et du terrain situés au 21 rue de la République avec une option d'achat signée en date du 10 Avril 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle cadastrée AE 799 (ex n°7p2) et AE 592 à 135 000,00 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 45 voix pour et 1 abstention :

- **DONNE** son accord pour la vente des anciens services techniques de la Commune, composés d'un bâtiment en parpaing et d'un terrain, cadastrés AE 799 (ex n°7p2) et AE 592 d'une surface totale de 18a 88ca (1888 m²) pour un montant net vendeur de 135 000,00 €,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

VII) OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que la charte des charges des devantures et des enseignes complétés par la délibération du 27 février 2019 élargissant le périmètre d'intervention.

Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 16 Novembre dernier. Celle-ci propose d'attribuer à :

- VRAC Cyril, boucher, 16 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot, subvention de 1600,00 € pour la façade, subvention de 500,00 € pour les enseignes et une subvention de 500,00 € pour les stores.
- LEGEAIS Cécile, SCI L'Annexe Serena, 13 rue Marcel Gambier, Livarot, commune historique de Livarot, subvention de 1600,00 € pour la façade.

- MERLIER Julie, commerce « Le Jardin de la Beauté », 52 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot, subvention de 500,00 € pour les stores.
- FOURNIER Brigitte, Boulangerie, 13 route de St Martin de Bienfaite, Fervaques, commune historique de Fervaques, subvention de 800,00 € pour la façade.
- FRECHET-ROGALSKI Sonia, 18 rue Courbet, Livarot, commune historique de Livarot, subvention de 800,00 € pour la façade.
- CARETTI Pierre, 19 Place Pasteur, Livarot, commune historique de Livarot, subvention de 966,00 € pour la façade.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver les propositions de la commission façades ;
- Accorder les subventions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la commission façades ;
- **ACCORDE** les subventions énumérées ci-dessus.

VIII) MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu la Loi n°2001-2 du 03 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité, doit être prise.

Considérant que les agents titulaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer les indemnités pour travaux supplémentaires à compter du 1er décembre 2022 pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints administratifs territoriaux ; adjoints territoriaux d'animation ; adjoints techniques territoriaux ; agents sociaux territoriaux ; agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; techniciens territoriaux ; chefs de service de police municipaux ; assistants territoriaux d'enseignement artistique ; rédacteurs territoriaux.

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectives, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires et complémentaires.

IX) CREATION DE POSTES

Pour permettre la nomination de deux agents dans leur grade respectif suite à un avancement de grade et à la réussite d'un examen professionnel, le Conseil Municipal devra créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet (4h00/35^{ème}) et un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet (4h00/35^{ème}) et un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2023.

X) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale

Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

– La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

– La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront applicables de plein droit à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} Décembre 2022

Le Conseil Municipal devra décider :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN ;
- De sélectionner la formule 2 comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN ;
- **DÉCIDE** de sélectionner la formule 2 comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **DÉCIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

XI) APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Les évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'agglomération qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'agglomération est désormais situé au 11 Place Mitterrand, 14100, Lisieux.

2/ La loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un « mandat » de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.

Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statuts en tient compte en regroupant les compétences autres que obligatoires sous le libellé «compétences supplémentaires».

3/ La prise des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le Conseil communautaire.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en « maisons France Services ».

5/ La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRe sur l'étendue de la compétence « zones d'activités économiques », notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

6/ La compétence gestion des équipements touristiques devient une compétence supplémentaire, et fait l'objet de deux modifications :

- La compétence création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques est restituée aux communes (sur les volets campings de Lisieux, Livarot et Orbec ainsi que les aires de camping-cars situés sur les communes de Cambremer, Courtonne la Meurdrac, Notre Dame de Courson, Saint Cyr du Ronceray, Saint Julien le Faucon, Saint Pierre en Auge (le Billot)).
- La compétence sentiers de randonnées est redéfinie. La Communauté d'agglomération assurera désormais la création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées tels que référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées.

En termes de procédure, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général de Collectivités Territoriales régissant spécifiquement la restitution de compétences, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou l'inverse, avec l'accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du quart de la population.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-25-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'agglomération à modifier ses statuts ;

VU la délibération n°2021.088 en date du 30 septembre 2021 portant définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération pour tenir compte des évolutions législatives et politiques intervenues depuis sa création ;

CONSIDERANT que ces modifications n'emportent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres ;

CONSIDERANT la notification réalisée auprès des communes membres, le 12 octobre 2022, de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

Le Conseil Municipal devra donner un avis favorable ou défavorable à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération.

XII) TORTISAMBERT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 110 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE COMMUNE DELEGUEE DE TORTISAMBERT

Suite aux différents travaux réalisés ou projetés le long de la route départementale en agglomération, le Département confie à la Commune de Livarot – Pays d'Auge l'entretien des dépendances sises le territoire de la Commune déléguée de Tortisambert le long de la route départementale 110.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien des dépendances du domaine public routier à la Commune déléguée de Tortisambert sur le Commune nouvelle de Livarot – Pays d'Auge le long de la route départementale 110 sur le territoire aggloméré (voir plan joint à la convention)

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des dépendances du domaine public routier le long de la route départementale 110 sur le territoire aggloméré de la Commune historique de Tortisambert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des dépendances du domaine public routier le long de la route départementale 110 sur le territoire aggloméré de la Commune historique de Tortisambert.

XIII) FERVAQUES – REHABILITATION D'UNE FRICHE EN CENTRE BOURG - CONSTRUCTION D'UN PREAU – AMENAGEMENT DE PLACE

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 02 Août 2022 sous la forme de la procédure adaptée définie dans le code de la commande publique.

Après le dépouillement des offres faites par des entreprises différentes, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 30 Novembre 2022 pour étudier le rapport d'analyse des offres en fonction du prix des prestations et des valeurs techniques :

- Lot n° 1 Démolitions – Désamiantage : L'entreprise HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS (HNTP) a été sélectionnée pour un montant total de 55 902,00 € H.T
- Lot n° 2 VRD – Aménagements extérieurs : L'entreprise EIFFAGE a été sélectionnée pour un montant total de 86 556,80 € H.T
- Lot n° 3 Gros Œuvre : L'entreprise SA POUCHIN DUVAL a été sélectionnée pour un montant total de 62 748,41 € H.T
- Lot n° 4 Charpente – Couverture – Bardage : L'entreprise SA POUCHIN DUVAL a été sélectionnée pour un montant total de 80 827,50 € H.T

Le coût total de la procédure adaptée s'établit comme suit :

Montant hors taxes :	286 034,71 €
TVA 20 %	57 206,94 €
Soit T.T.C :	343 241,65 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses

Honoraires Architecte	24 301,74 €
Travaux	286 034,71 €

TOTAL 310 336,45 €

Recettes

Subvention Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL 30 %	93 100,00 €
Fonds de concours de la CALN	40 000,00 €
Autofinancement	177 236,45 €

TOTAL 310 336,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le marché attribué aux entreprises citées ci-dessus pour la somme totale de 286 034,71 € hors taxes ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR et/ou de la DSIL sur l'année 2022 à hauteur de 30 % ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Livarot – Pays d'Auge
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire responsable du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation des axes du plan de sobriété énergétique

Ci-joint le courrier de Monsieur le Préfet (Annexe n°4)

1^{er} niveau : Réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage public

2^{ème} niveau : Réduire le chauffage dans les bâtiments publics en retenant une consigne de chauffe à 19°C pour les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de locaux recevant du public, les équipements sportifs

3^{ème} niveau : Réduire le nombre de mètres carrés chauffés

Deuxième fleur

Le jury régional du Label des Villes et Villages fleuris a visité la Commune historique de Livarot début septembre et a attribué la deuxième fleur.

Prochaine réunion :

Date du prochain conseil municipal sous réserve de modifications :

- Lundi 23 Janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.